

DIRECTION SECURITE

POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTATION

N° **24P030**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 6.4 Autres actes règlementaires**

**Objet : Approbation de l'annexe 4 de la convention départementale relative aux relations entre l'association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône (AD CCF/RCSC 13) et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-8-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.724-1 et suivants ;

Vu la délibération n°373 d conseil municipal du 16 décembre 2009 portant création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Vu la convention départementale relative aux relations entre l'association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône (AD CCF/RCSC 13) et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) du 16 janvier 2024 ;

Vu l'annexe 4 ci-annexé portant acte d'adhésion de ladite convention entre l'ADCCFF13 et le SDIS 13 ;

Considérant que l'autorité de police compétente en matière de sécurité civile est le maire de la commune de rattachement ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** l'annexe 4 ci-jointe portant sur l'adhésion à la convention départementale relative aux relations entre l'association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône (AD CCF/RCSC 13) et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) est approuvée et signée en conséquence.

Fait à Marignane, le - 7 MAI 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès

